

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-45-4 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-07-11 du conseil communautaire du 8 juillet 2025 définissant des modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°2026-02-30 du conseil communautaire du 17 février 2026 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les communes sur le projet de modification n°1 conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis délibérés de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes n°2025-ARA-AUPP-1730 du 28 octobre 2025, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire (CDNPS) du 9 octobre 2025 et de la commission départementale de la préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) n°CDPENAF-42-2025-281-01 du 8 octobre 2025 ;

Vu la décision n°E25000236/69 en date du 11 mars 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant M. Pierre FAVIER commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et territoire concerné

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération, pour une durée de 33 jours, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 inclus.

Le projet de modification n°1 du PLUi concerne les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez :

BARD	MORNAND-EN-FOREZ
BOISSET-LES-MONTROND	PALOGNEUX
BOISSET-SAINT-PRIEST	PERIGNEUX
BONSON	PRALONG
CHALAIN-D'UZORE	PRECIEUX
CHALAIN-LE-COMTAL	ROCHE
CHALMAZEL JEANSAGNIERE	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
CHAMBLES	SAINT-CYPRIEN
CHAMPDIEU	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
CHATELNEUF	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	SAINT-JUST-EN-BAS
CRAINTILLEUX	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
ECOTAY-L'OLME	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	SAINT-PAUL-D'UZORE
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
GUMIERES	SAINT THOMAS LA GARDE
LAVIEU	SAUVAIN
LERIGNEUX	SAVIGNEUX
LEZIGNEUX	SURY LE COMTAL
L'HOPITAL-LE-GRAND	UNIAS
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	VEAUCHETTE
MARGERIE-CHANTAGRET	VERRIERES-EN-FOREZ
MONTBRISON	

Le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes concerne notamment l'ensemble des pièces règlementaires (le règlement écrit et son annexe, le zonage et les OAP) mais n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes s'inscrit notamment dans les orientations de l'axe 1-1 : « renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire ». En effet, l'ouverture des zones à urbaniser permettra un développement des communes concernées tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du territoire à travers la création d'OAP sur les secteurs concernés. L'aménagement de ces secteurs se fera également dans le respect de l'axe 1-3-1 : « développer une offre de logements de qualité » en proposant des alternatives à la maison individuelle.

De plus, le projet s'inscrit pleinement dans l'axe 3-4 de « développement des activités de tourisme et de loisirs » concernant la prise en compte du projet de la station de Chalmazel (avec la correction d'une erreur matérielle) ou encore l'identification de STECAL et de changements de destination à vocation touristique. L'ouverture d'une zone à urbaniser à vocation de loisirs à Saint-Georges-en-Couzan permet également de répondre à cet axe.

Le projet permettra également de répondre à l'axe 3-1 « Qualifier les espaces économiques avec pour objectif de produire des espaces plus qualitatifs en matière de paysage, d'environnement et de développement durable pour les zones d'activités nouvelles, ou les extensions de zones existantes ». Aussi, de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou la modification d'OAP existante à vocation économique sont prévues dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU économiques de Vaure (Montbrison), Tournel (Champdieu) et Les Chauv (Sury-le-Comtal).

Les fonctions agricoles et écologiques du territoire ainsi que l'enjeu de préservation de la nature en ville, mis en avant dans les axes 3-5 et 4-3, seront également pris en compte du fait de l'évolution de zones constructibles vers des zones agricoles ou naturelles ou encore grâce à l'identification de nouveaux « vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques » ou de nouveaux « vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial ».

Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ne seront pas remis en cause puisque les zones à urbaniser qui seront ouvertes à l'urbanisation étaient d'ores et déjà prises en compte dans le calcul des capacités.

Enfin, cette procédure permettra également de mettre à jour et/ou de corriger les servitudes d'utilité publique (monument historique...) et les annexes informatives (règlementation de boisement, zone d'aménagement concerté...) ainsi que de corriger des erreurs identifiées ou de reformuler certains points dans le règlement écrit et son annexe. Ces corrections relevant de l'erreur matérielle ou de la précision n'auront aucun impact sur les orientations du PADD.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) a fait part de son avis le 5 juin 2024. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête et a été notifiée à l'autorité environnementale le 31 juillet 2025.

Des points proposés dans ce projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes ont été soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dont les avis sont joints au dossier d'enquête publique.

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes couvertes par le PLUi à 45 communes sont également joints au dossier d'enquête publique.

Le détail des modifications figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000236/69 du 11/03/2026, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert BOUGEREL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé des pièces techniques modifiées par le projet de modification n°1 et des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêtés, avis, annonces légales, avis des personnes publiques associées, avis des communes, etc.).

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions

4-1 – Par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 précises, le public pourra consulter le dossier d'enquête en version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre numérique sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : modification1-plui-loireforez@mail.registre-numerique.fr. Ces éléments seront publiés dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

Un lien vers le registre numérique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/> et sur le site dédié du PLUi : www.pluiloireforez.fr.

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex.

4-2 – Par voie matérielle

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 inclus, les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi à 45 communes ainsi que leur registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au public habituels :

- A l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex (version complète du dossier) ;
- Dans les mairies des 45 communes couvertes par le PLUi (version allégée du dossier, composée des pièces modifiées qui concernent la commune et des pièces administratives réglementaires).
 - Mairie de Bard – 1 place de la mairie, 42600 BARD
 - Mairie de Boisset-lès Montrond – 1 place de l'église, 42210 BOISSET-LES-MONTROND
 - Mairie de Boisset-Saint-Priest – 15 rue de Bellevue, 42560 BOISSET-SAINT-PIEST
 - Mairie de Bonson – 1 place Charles de Gaulle, 42160 BONSON
 - Mairie de Chalain-D'Uzore – Place de la mairie, 42600 CHALAIN-D'UZORE
 - Mairie de Chalain-le-Comtal – 1 place de la mairie, 42600 CHALAIN-LE-COMTAL
 - Mairie de Chalmazel-Jeansagnière – 1 rue de la mairie, 42920 CHALMAZEL JEANSAGNIERE
 - Mairie de Chambles – 21 place de la mairie, 42170 CHAMBLES
 - Mairie de Champdieu – 82 rue de la mairie, 42600 CHAMPDIEU
 - Mairie de Châtelneuf – 135 rue de l'église, 42940 CHATELNEUF
 - Mairie de Chazelles-sur-Lavieu – Place du bourg, 42560 CHAZELLES-SUR-LAVIEU
 - Mairie de Crainvilleux – Place Jean Dussurgey, 42210 CRAINTILLEUX
 - Mairie d'Ecotay-l'Olme – 25 place de la mairie, 42600 ECOTAY-L'OLME
 - Mairie d'Essertines-en-Châtelneuf – 187 montée de l'église, 42600 ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
 - Mairie de Grézieux-le-Fromental – 23 route de l'école, 42600 GREZIEUX-LE-FROMENTAL
 - Mairie de Gumières – Le bourg, 42560 GUMIERES
 - Mairie de Lavieu – 2 place de la mairie, 42560 LAVIEU
 - Mairie de Lérigneux – Place des écureuils, 42600 LERIGNEUX
 - Mairie de Lézigneux – 1 place de la mairie, 42600 LEZIGNEUX
 - Mairie de L'Hôpital-le-Grand – 15 place du 19 mars 1962, 42210 L'HOPITAL-LE-GRAND

- Mairie de Magneux-Haute-Rive – 9 rue des Guesnodes, 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Mairie de Margerie-Chantagret – 60 place de la mairie, 42560 MARGERIE-CHANTAGRET
- Mairie de Montbrison – Place de l'Hôtel de ville, BP179 42600 MONTBRISON
- Mairie de Mornand-en-Forez – 25 route de Magneux, 42600 MORNAND-EN-FOREZ
- Mairie de Palogneux – 150 montée Saint-Pierre, 42990 PALOGNEUX
- Mairie de Périgneux – 150 route de Saint-Marcellin, 42380 PERIGNEUX
- Mairie de Pralong – 32 rue Louis-Varigas, 42600 PRALONG
- Mairie de Précieux – 22 route d'Azieux 42600 PRECIEUX
- Mairie de Roche – 141 rue Antoine Lugnier, 42600 ROCHE
- Mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau – 30 route de Fraisse, 42940 SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Mairie de Saint-Cyprien – Place des Anciens Combattants, 42610 SAINT-CYPRIEN
- Mairie de Saint-Georges-en-Couzan – 56 route de Saint-Just, 42990 SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
- Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville – 19 rue Centrale, 42600 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- Mairie de Saint-Just-en-Bas – 10 place de l'église, 42990 SAINT-JUST-EN-BAS
- Mairie de Saint-Just Saint-Rambert – 8 boulevard de la Libération, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez – 24 Rue Carles de Mazenod, 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- Mairie de Saint-Paul-d'Uzore – 152 chemin de la Pierre, 42600 SAINT-PAUL-D'UZORE
- Mairie de Saint-Romain-le-Puy – Place de l'Hôtel de Ville, 4260 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Mairie de Saint-Thomas-la-Garde – 19 route du lavoir, 42600 SAINT THOMAS LA GARDE
- Mairie de Sauvain – 7 place de la mairie, 42990 SAUVAIN
- Mairie de Savigneux – Place du 8 mai, 42600 SAVIGNEUX
- Mairie de Sury-le-Comtal – Place de l'Hôtel-le-Ville, CS80047 42450 SURY LE COMTAL
- Mairie d'Unias – 61 Centre Bourg, 42210 UNIAS
- Mairie de Veauchette – Place Just de Rostaing, 42340 VEAUCHETTE
- Mairie de Verrières-en-Forez – 250 route du petit séminaire, 42600 VERRIERES-EN-FOREZ

Chaque personne intéressée pourra consulter le dossier dans la commune de son choix, ou à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Pierre FAVIER, au siège de Loire Forez agglomération, 17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification n°1 du PLUi à 45 communes ».

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale, remises en main-propre au commissaire enquêteur lors des permanences ou consignées dans les registres d'enquête publique papiers seront publiées et consultables sur le registre numérique cité en 4-1. Ces éléments seront annexés au registre d'enquête publique disponible au siège de Loire Forez agglomération.

4-3 – Dispositions générales

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'extraits du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Loire Forez agglomération, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables, toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 3 juillet 2026 à 16h30.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention de l'initiale du nom du contributeur et de sa commune de résidence, sauf demande expresse d'anonymat.

Article 5 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes, lors de 20 permanences, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Date	Heure de début	Heure de fin
Verrières-en-Forez	Lundi 1er juin 2026	9:00	11:30
Savigneux	Lundi 1er juin 2026	14:00	16:30
Champdieu	Jeudi 4 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Romain-le-Puy	Jeudi 4 juin 2026	14:00	16:30
Bonson	Mardi 9 juin 2026	9:00	11:30
Lézigneux	Mardi 9 juin 2026	14:00	16:30
Chalmazel-Jeansagnière	Mercredi 10 juin 2026	9:00	11:30
Magneux-Haute-Rive	Mercredi 10 juin 2026	14:00	16:30
Margerie-Chantagret	Mardi 16 juin 2026	9:00	11:30
Montbrison	Mardi 16 juin 2026	14:00	16:30
Chalain-le-Comtal	Jeudi 18 juin 2026	9:00	11:30
Boisset-les-Montrond	Jeudi 18 juin 2026	14:00	16:30
Bard	Mardi 23 juin 2026	9:00	11:30
Sauvain	Mardi 23 juin 2026	14:00	16:30
Sury-le-Comtal	Mercredi 24 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Marcellin-en-Forez	Mercredi 24 juin 2026	14:00	16:30
Saint-Georges-en-Couzan	Mardi 30 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Cyprien	Mardi 30 juin 2026	14:00	16:30

Saint-Just-Saint-Rambert	Vendredi 3 juillet 2026	9:00	11:30
Siège de Loire Forez Agglomération (Montbrison)	Vendredi 3 juillet 2026	14:00	16:30

Chaque participant pourra se rendre indifféremment à l'une des 20 permanences physiques, indépendamment de la commune concernée par la demande.

Les entretiens au cours des permanences seront limités à 15 minutes environ.

La prise de rendez-vous et les modalités techniques de ces permanences seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Article 6 : Publicité légale

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 17 mai 2026 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 1^{er} et le 8 juin 2026, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et L'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints dans leur intégralité, dès réception, au dossier d'enquête sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>.

Cet avis d'enquête sera affiché au siège de Loire Forez agglomération et en mairie des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site internet du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage du Président de Loire Forez agglomération et des maires des 45 communes concernées.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, les registres d'enquête papier et, le cas échéant, les documents annexés par le public, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, dans les mairies des 45 communes couvertes par le

projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Article 8 : Approbation du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes par le conseil communautaire

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres concernées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Notification

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Le préfet de la Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Pierre FAVIER, commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de Loire Forez agglomération (<https://www.loireforez.fr/>), sur le site internet du PLUi de Loire Forez agglomération (<https://www.pluiloireforez.fr/>), et sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>).

Il sera également affiché pendant un mois au siège de Loire Forez agglomération et dans les mairies des 45 communes concernées.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.

Fait à Montbrison,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*

*- Notifié le
Signature de l'agent :*